

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le 28 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 21 janvier, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME GRENET, MME BOUTIN, MME HOURDIN, M. GAMBIER, M. MARUITTE, M. YANDÉ, MME DECAUX, M. MANOURY, M. LOUVEL, M. DUFOUR, M. BAUR, M. BOUTEILLER, MME BOUTIGNY, M. DEME, MME DELOIGNON, MME DESNOYERS, M. LEGRAS, M. RONCEREL, M. VALLANT, MME MOTTET, MME DIAS-FERREIRA, M. JAHA, MME BALZAC, MME VASON, MME LAMY, M. GAILLARD, MME GUYARD, M. DUVAL, MME BLONDEL, M. DELAHAYE.

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR : MME HUSSEIN, M. BENOIT.

ÉTAIT ABSENT : M. KACIMI.

Madame Lucie Lamy a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire dit quelques mots avant le début de la séance.

Chers collègues

Le lâche massacre du 7 janvier ne peut nous laisser indifférents.

Ces humoristes, ces policiers, ne faisaient que leur travail au service de la liberté de la presse dans notre pays.

Il était important de montrer notre solidarité, de réagir collectivement face à de tels actes odieux, et la réaction des Français, en Europe et dans le monde, ne peut que nous reconforter.

Je pense bien sûr à nos concitoyens musulmans dont la religion est utilisée, sans qu'ils le veulent, pour justifier l'injustifiable.

Au-delà de l'émotion légitime, Il faut que nous prenions conscience que c'est une nouvelle période qui s'ouvre, où nous devons être d'une grande fermeté pour nous protéger, d'une très grande fermeté pour combattre ces idées nocives.

La liberté, la démocratie, sont toujours fragiles. J'ai une conviction, c'est qu'elles triomphent toujours de l'obscurantisme, de la tyrannie. C'est aussi ce message d'espoir qu'il nous faut transmettre.

Je ne voulais pas commencer ce conseil sans rappeler ce triste événement, et rendre hommage aux victimes, comme nous l'avons fait dès le lendemain devant la mairie avec les personnels municipaux.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire informe qu'une erreur s'est glissée dans le Procès-verbal du 11 décembre 2014, à la délibération n°14-114 sur la modification du règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance, le rapporteur est Madame Boutin et non Madame Boutigny.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2014 est adopté.

DÉLIBÉRATION N°15-01 ó BUDGET PRIMITIF 2015 : VILLE

Rapporteur : M. Maruitte

Le Budget Primitif 2015 de la ville qui vous est proposé est équilibré en recettes et en dépenses pour un montant total de **16 139 710 euros**.

Vous trouverez ci-joint le document présenté selon les normes de la M14 et un autre document détaillant les inscriptions par gestionnaire.

A / SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est présentée en équilibre avec un total des dépenses et des recettes de **11 504 977 euros**. Les dépenses réelles sont stables en volume (+0,41%) par rapport à celles de 2014.

Le montant de l'autofinancement (prélèvement + amortissements) est en baisse de 60,98%. L'autofinancement passe ainsi de 1 394 888 euros en 2014 à **544 305 euros en 2015**.

A.1 / Dépenses de fonctionnement

Les documents annexés nous permettent d'appréhender ces dépenses et ces recettes sous deux aspects :

- (a) Répartition par chapitre budgétaire
- (b) Répartition par fonction

a) La répartition par chapitre des dépenses de fonctionnement est la suivante :

CHAPITRES	2014 Montants en euros	2015 Montants en euros	Evolution par rapport à 2014	Répartition en %
Charges à caractère général et de gestion courante	3 673 371	3 576 821	-2,63%	31,09%
Gros entretien et fonctionnement exceptionnel	174 200	170 435	-2,16%	1,48%
Charges de personnel	6 768 180	6 883 416	1,70%	59,83%
Charges financières	300 000	300 000	0,00%	2,61%
Dépenses imprévues	0	30 000	-	0,26%
Autofinancement au profit de la section d'investissement	1 394 888	544 305	-60,98%	4,73%
Total des dépenses de fonctionnement	12 310 639	11 504 977	-6,54%	100%

Les charges à caractères générales et le gros entretien sont en baisse respectivement de - 2,63% et - 2,16% en raison du transfert des compétences voirie et éclairage public à la Métropole Rouen Normandie créée le 1^{er} janvier 2015, la Ville n'ayant plus à assurer ces dépenses mais cette baisse cache en fait l'augmentation incontournable d'un certain nombre de postes : alimentation, écoles, assurances, impôts fonciers « Asturienne », remplacement technicien piscine, í

b) La répartition des dépenses de fonctionnement par fonction est la suivante :

FONCTIONS	Montants en euros	Répartition en %
Services généraux, administration publique locale	3 082 201	26,79%
Sécurité et salubrité publique	167 880	1,46%
Enseignement	2 365 357	20,56%
Culture	941 080	8,18%
Sports et jeunesse	1 547 798	13,45%
Interventions sociales et santé	313 732	2,73%
Famille	549 426	4,78%
Logement	122 900	1,07%
Aménagement et service urbain, Environnement	1 516 433	13,18%
Action économique	6 165	0,05%
Non ventilable	892 005	7,75%
Total général	11 504 977	100%

Les secteurs principaux d'intervention de la Ville sont les services généraux, l'enseignement, le sport /jeunesse et l'aménagement urbain.

A.2 / Recettes de fonctionnement

a) La répartition des recettes par chapitre est la suivante :

CHAPITRES	2014 Montants en euros	2015 Montants en euros	Evolution par rapport à 2014	Répartition en %
Produits des services et du domaine	589 000	607 800	3,19%	5,28%
Impôts et taxes	8 469 733	7 849 897	-7,32%	68,23%
Dotations et subventions	2 957 683	2 616 298	-11,54%	22,74%
Autres produits de gestion courante	178 670	162 650	-8,97%	1,41%
Reprise de dettes en intérêts (Métropole)	0	64 553	-	0,56%
Produits exceptionnels	10 000	90 000	800,00%	0,78%
Atténuations de charges	104 700	111 580	6,57%	0,97%
Opérations d'ordre de transferts entre sections	853	2 199	157,80%	0,02%
Total des recettes de fonctionnement	12 310 639	11 504 977	-6,54%	100%

Les produits des services (Chapitre 70) concernent les recettes générées par les services publics et payées par les usagers : restauration collective, garderies périscolaires, accueils de loisirs, Maison de la Petite Enfance, médiathèque, école de musique, piscine, activités ABDCI

Les impôts et taxes (Chapitre 73) comptabilisent principalement le produit de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti). Ce chapitre comprend également l'attribution de compensation versée par la Métropole Rouen Normandie.

Les recettes fiscales restent dynamiques (+124 118 € par rapport au BP 2014). En revanche l'attribution de compensation est en baisse (-750 954 €) en raison du transfert de compétences à la Métropole au 1^{er} janvier 2015. Cependant, cette baisse est à relativiser car la Ville de Déville les Rouen n'aura plus à réaliser de dépenses liées à l'entretien de la voirie et de l'éclairage public, que ce soit en section de fonctionnement ou d'investissement. De plus la Métropole participe au remboursement des intérêts et du capital des emprunts théoriques dans le cadre du mécanisme des reprises de dettes (64 553 € en recettes de fonctionnement et 91 928 € en recettes d'investissement).

Les dotations et subventions (Chapitre 74) concernent les dotations versées par l'Etat (la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Urbaine, les compensations accordées par l'Etat au titre des réductions d'impôts) et les participations d'autres collectivités et organismes publics au fonctionnement des services municipaux (Région, Département, Caisse d'Allocations Familiales).

L'exercice 2015 est marqué par une forte baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (-320 000 € par rapport à l'inscription du BP 2014).

Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75) concernent principalement les produits des loyers des bâtiments appartenant à la Ville (salles municipales, logements).

Les produits exceptionnels concernent une recette d'équilibre d'une dépense relative à des compétences transférées pour le cas où nous aurions, en période transitoire, à régler quelques factures, que nous récupérerions auprès de la Métropole.

Les atténuations de charges (Chapitre 013) concernent les remboursements de rémunération de personnel (contrats aidés, droits syndicaux).

b) La répartition des recettes de fonctionnement par fonction est la suivante :

FONCTIONS	Montants en euros	Répartition en %
Services généraux, administration publique locale	101 650	0,88%
Sécurité et salubrité publique	13 000	0,11%
Enseignement	433 600	3,77%
Culture	78 500	0,68%
Sports et jeunesse	183 390	1,59%
Interventions sociales et santé	25 800	0,22%
Famille	389 700	3,39%
Logement	96 600	0,84%
Aménagement et service urbain, Environnement	98 580	0,86%
Action économique	1 000	0,01%
Non ventilables	10 083 157	87,64%
Total général	11 504 977	100%

L'excédent dégagé des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement s'élève à **544 305 €**. Il est transféré en totalité à la section d'investissement.

B / SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est présentée en équilibre avec un total des dépenses et des recettes de **4 634 733 euros**.

B.1 / Dépenses d'investissement

Elles sont constituées par :

Dépenses	Montant en Euros
Emprunts et dettes assimilées	300 000
Etudes, travaux et acquisitions (hors opérations)	428 825
Travaux effectués d'office pour compte de tiers	20 000
<u>Opérations:</u>	
1101 - Reconversion du site SPIE	490 000
1401 - Reconversion du site Asturienne	251 000
1501 - Maison des Arts et de la Musique	142 709
Travaux rue Duflo	1 500 000
Subventions d'équipement ó Travaux rue Duflo	1 500 000
<i>Opérations d'ordre de transferts entre section</i>	2 199
Total des dépenses	4 634 733

L'enveloppe dédiée aux études, travaux et acquisitions hors opérations (428 825 €) se décompose comme suit :

- Espaces publics et urbanisme : 173 770 €
- Matériel, cimetière et travaux sur bâtiments: 86 700 €
- Equipement administratif et divers : 71 250 €
- Travaux et équipements des écoles et de la restauration collective : 64 510 €
- Affaires sportives : 16 600 €
- Affaires culturelles : 12 755 €
- Enfance / Jeunesse : 3 240 €

Les crédits budgétaires des opérations de reconversion des sites SPIE (opération 1101) et Asturienne (opération 1401) concernent les acquisitions des terrains situés autour de l'emprise des anciennes usines.

En 2015, commenceront les études pour la création de la Maison des Arts et de la Musique dans les locaux de l'ancienne école Hélène Boucher.

Les travaux d'aménagement de la rue Duflo sont suivis et financés jusqu'à leur achèvement par la Ville de Déville lès Rouen même si juridiquement c'est la Métropole qui prend en charge les marchés au 1.01.2015.

B.2 / Recettes d'investissement

Le détail des recettes d'investissement est le suivant :

Dépenses	Montant en Euros
Fonds de Compensation de la T.V.A.	200 000
Subvention du Département et de l'Etat	78 500
Travaux effectués d'office pour compte de tiers	20 000
Cession du terrain de l'ancien hôpital des Jacinthes 2 ^e versement	700 000
Reprise de dettes en capital (Métropole)	91 928
Travaux rue Duflo	1 500 000
Emprunt	1 500 000
Autofinancement	544 305
Total des dépenses	4 634 733

L'autofinancement (virement + amortissements) permet de financer 11% des dépenses d'investissement dont la totalité des dépenses liées aux travaux et acquisitions.

Les montants sont arrêtés comme suit :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Investissement	4 634 733 €	4 634 733 €
Fonctionnement	11 504 977 €	11 504 977 €
Total	16 139 710 €	16 139 710 €

Monsieur le Maire explique que ce budget est prudent car nous avons des incertitudes sur certaines recettes. Il pourra être ajusté au mois de juin en fonction des dotations de l'Etat et des transferts liés à la Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix « Pour » et 4 « Abstentions », adopte le budget primitif 2015, établi conformément à l'instruction M14. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION N°15-02 ó VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Maruitte

Dans le cadre du Budget Primitif 2015, le total des crédits inscrits pour le versement des subventions de fonctionnement aux associations est de 287 026 Euros, auquel s'ajoute un crédit de 173 138 Euros pour le CCAS.

Il est proposé d'affecter aux associations des subventions répertoriées dans la liste jointe.

Les subventions remplissent deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal,
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission. A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

Monsieur le Maire précise que ce qui est inscrit au budget ne correspond pas à la somme que l'on va voter car toutes les associations n'ont pas encore fait leur demande. Il ajoute aussi que le principe est de reconduire la subvention à l'identique.

Monsieur Gaillard demande à quoi correspond EALCN.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'Expansion Artistique et Loisirs Culturels de Normandie. Cette association effectue à la fois la programmation du théâtre Charles Dullin et du Centre Culturel Voltaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame Boutigny, Madame Balzac et Monsieur Dufour, Président(e)s d'association, ne participant pas au vote), autorise le versement de ces subventions.

**DÉLIBÉRATION N°15-03 ó GARANTIE D'EMPRUNT À ACCORDER À LOGISEINE :
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LOGEMENTS RUE DE FONTENELLE**

Rapporteur : M. Dufour

Par délibération en date du 19 juin 2014, le Conseil Municipal a accordé à la SA d'HLM LOGISEINE la garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt PAM d'un montant total de 370 465 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer des travaux d'amélioration sur les groupes de logements Déville I et Déville II, rue de Fontenelle.

Conformément à la procédure mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil Municipal doit délibérer définitivement au vu du contrat de prêt fourni par la SA d'HLM LOGISEINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de ce prêt au vu du contrat de prêt signé entre Logiseine et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**DÉLIBÉRATION N°15-04 ó GARANTIE D'EMPRUNT À ACCORDER À SEMINOR :
RÉHABILITATION DE LA RPA LES HORTENSIAS**

Rapporteur : Madame Hourdin

La société SEMINOR sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100% d'un emprunt accordé par la CARSAT NORMANDIE d'un montant de 386 260 euros pour le financement de travaux de réhabilitation dans la résidence pour personnes âgées Les Hortensias.

Il s'agit d'un prêt d'une durée de 20 vingt années sans intérêt.

Il est précisé que le montant de ce prêt viendra en diminution du montant du prêt accordé par la Caisse des Dépôts pour la même opération.

Monsieur le Maire précise que nous avons déjà voté, ce montant viendra donc en déduction du montant du prêt accordé par la Caisse des Dépôts pour la même opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt.

DÉLIBÉRATION N°15-05 ó TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS

Rapporteur : M. Legras

Les tarifs des accueils de loisirs sont calculés suivant les tranches de quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime conditionnant l'attribution des Aides aux temps libres.

Il est proposé de retenir une augmentation des tarifs de journées de l'ordre de 0,5% par rapport aux tarifs 2014.

QUALITE	PROPOSITIONS TARIFS 2015	
	QF	TARIF JOURNEE ACCUEIL DE LOISIRS
DEVILLOIS	Ö350	4,45 p
	350,01 < 450	5,40 p
	450,01 < 600	6,20 p
	× 600,01	6,84 p
EXTERIEUR	Ö350	8,38 p
	350,01 < 450	9,55 p
	450,01 < 600	11,20 p
	× 600,01	11,87 p

Ces tarifs sont applicables à partir du mercredi suivant les vacances d'hiver, soit à compter du mercredi 11 mars 2015.

Lors d'un prochain Conseil Municipal, il sera proposé la mise en place des inscriptions aux accueils de loisirs à la semaine. Les tarifs des accueils de loisirs et des séjours de vacances pourront être modifiés à cette occasion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs qui s'appliqueront à partir du mercredi 11 mars 2015.

DÉLIBÉRATION N°15-06 ó MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/01/15

Rapporteur : M. le Maire

Suite à diverses décisions d'avancements de grades et recrutement au titre de l'année 2015, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Situation ancienne	Nombre	Situation nouvelle	Nombre	Date d'effet
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	46	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	40	01/01/2015
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	9	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	15	01/01/2015
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	0	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	01/06/2015
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	3	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	2	01/06/2015

Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	14	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	13	01/01/2015
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	7	01/01/2015
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6	01/01/2015
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	18	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	16	01/01/2015
Rédacteur Territorial	6	Rédacteur Territorial	4	01/09/2015
Rédacteur Territorial Principal 2 ^{ème} classe	2	Rédacteur Territorial Principal 2 ^{ème} classe	3	01/09/2015
Ingénieur territorial non titulaire	0	Ingénieur territorial non titulaire	1	01/01/2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°15-07 ó MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE DU 26 NOVEMBRE 2004

Rapporteur : M. le Maire

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif «emplois d'avenir» est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Notre commune a donc décidé d'y recourir par délibération n° 13-17 du 28 mars 2013 portant sur la création de 4 contrats emploi d'avenir.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale ou Cap emploi si le jeune est reconnu travailleur handicapé et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

Afin de prendre en compte l'investissement et la responsabilité associés au tutorat des contrats emploi avenir, une indemnité de tutorat de 92 p/mois pourra être attribuée au tuteur désigné tant que les fonctions seront remplies. Le montant de celle-ci sera pris selon le grade de l'agent concerné, sur les crédits de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, ou de l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures, ou de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ou de l'Indemnité Spécifique de Service.

Monsieur le Maire explique que cette démarche encouragera le personnel à être tuteur de jeunes qui seront pris en contrat emploi d'avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie la délibération portant sur le régime indemnitaire et inscrit au budget les crédits correspondants.

**DÉLIBÉRATION N°15-08 ó DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR :
RÉÉQUIPEMENT ET ORGANISATION DE LAVERIES DANS LES OFFICES**

Rapporteur : Mme Deloignon

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Préfecture de Seine-Maritime est susceptible de subventionner l'amélioration des laveries des offices de restauration collectives des écoles Créta y et Blum.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'ancienne Dotation Globale d'Équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'opération et autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture de Seine-Maritime.

**DÉLIBÉRATION N°15-09 ó DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU
DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE**

Rapporteur : Mme Deloignon

Le Département de Seine-Maritime est susceptible d'accorder une subvention pour participer au fonctionnement de l'École Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention auprès du Département pour l'année 2015.

**DÉLIBÉRATION N°15-10 ó DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR
L'ACQUISITION D'URNES POUR LES ÉLECTIONS**

Rapporteur : M. le Maire

La Préfecture de Seine-Maritime est susceptible d'accorder une subvention pour l'acquisition d'urnes qui seront utilisées lors des scrutins électoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-Maritime.

DÉLIBÉRATION N°15-11 6 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE TRANSPLANTÉE 2014/2015

Rapporteur : Mme Deloignon

Le Conseil Général, dans le cadre de sa politique départementale en matière d'éducation, de jeunesse et de sport, apporte son soutien aux communes qui financent l'organisation de classes de découverte dans l'enseignement élémentaire.

Seuls les séjours d'une durée minimum de trois jours avec hébergement (donc deux nuitées) et s'appuyant sur un projet pédagogique peuvent bénéficier de ce financement sous forme de subvention. Le montant de la subvention est de 2,30 € par jour et par enfant.

Au titre de l'année scolaire 2014-2015, le séjour financé par la ville de Déville lès Rouen et entrant dans les critères énoncés ci-dessus est le suivant :

- Ecole George CHARPAK : classe de découverte « un nouvel environnement : la forêt » pour les CP Clinchamps (14) du 13 au 17 avril 2015. Cette classe de découverte concerne, à ce jour, 28 élèves répartis sur deux classes. Le montant de la dépense pour ce séjour est estimé à 8 342 €.

Une subvention est sollicitée auprès du Conseil Général de Seine-Maritime pour un budget total de 8 342 €. Pour bénéficier de cette subvention, un bilan croisé du service des affaires scolaires de Déville lès Rouen et la direction de l'école Charpak sera adressé aux services du Conseil Général. Le montant total de la subvention sera calculé, a posteriori, sur le nombre d'enfants ayant réellement participé à ce séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général cette subvention.

DÉLIBÉRATION N°15-12 6 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCUEIL SCOLAIRE INTERCOMMUNAL POUR LA PÉRIODE 2015-2021

Rapporteur : Mme Deloignon

Depuis 1997, la ville de Déville lès Rouen s'est associée, avec d'autres communes de l'agglomération rouennaise, devenue aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, dans une convention intercommunale réglant les modalités d'inscription, d'accueil et de participation aux frais de scolarité permettant aux familles de scolariser leur enfant dans une commune extérieure à la commune de résidence.

Cette convention rappelle les modalités administratives d'inscription, la validité de l'inscription, la participation financière, les modalités et la tenue d'un observatoire de la fréquentation scolaire, le montant et les modalités de versement de la participation aux frais de scolarité, etc.

La dernière convention a expiré au 31 décembre 2014 et il convient de la renouveler. Il est proposé, cette fois-ci, un renouvellement sur 6 ans prenant effet le 1^{er} janvier 2015 et s'achevant au terme de l'année 2020/2021, soit à la fin de l'année scolaire qui suit le terme du mandat municipal.

Il est également proposé de maintenir la somme de 340 € concernant la participation des communes par an et par enfant.

Il est néanmoins rappelé qu'afin de ne pas limiter l'évolution des articles de la convention, il est possible de proposer des avenants avec le principe d'une prise de décision à la majorité qualifiée des 2/3.

Monsieur Gaillard demande si les inécessaires et excessifs s'équilibrent.

Monsieur le Maire répond qu'il y a plus d'inécessaires mais que cela dépend des années. Il y en a environ une quinzaine. Sur dix ans, c'est équilibré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2015/2021 d'accueil scolaire intercommunal selon les modalités définies ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°15-13 6 ACHAT DE DICTIONNAIRES AUX ÉLÈVES DE CM2 ET D'UN LIVRE AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES PRÉÉLÉMENTAIRES

Rapporteur : Mme Deloignon

Depuis de nombreuses années, la ville offre à chaque élève des écoles publiques de la commune qui entrent en 6^{ème} un dictionnaire.

Il en est de même pour les prix de fin d'année des élèves des écoles préélémentaires. C'est le conseil des maîtres qui choisit un ouvrage en lien avec un thème étudié durant l'année scolaire soit pour tous les enfants de l'école ou uniquement les enfants de grande section qui entrent en CP.

Afin de répondre à la demande du comptable du trésor, qui s'appuie sur l'instruction codificatrice N°07-024-MO du 30 Mars 2007 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public, il convient de délibérer sur ces achats au bénéfice des enfants de CM2 et des enfants des écoles préélémentaires.

Les dépenses ont été prévues au budget prévisionnel 2015 et seront imputées sur les crédits : CEP 6714/212 pour les dictionnaires des CM2 et sur la ligne budgétaire CEM 6067/211 pour les ouvrages des enfants des écoles préélémentaires.

Pour cette année scolaire 2014/2015, la ville de Déville lès Rouen fera l'acquisition de 95 dictionnaires pour les enfants scolarisés en CM2. Au 22 décembre 2014, on comptabilisait 90 élèves en classe de CM2, cependant les effectifs fluctuent tout au long de l'année. La date de remise des dictionnaires n'est pas encore programmée.

Concernant les prix pour les élèves de grande section, la ville fera l'acquisition des ouvrages commandés par les enseignants sur la base de 7,71 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à l'achat des ouvrages au bénéfice exclusif des élèves de CM2 des écoles publiques et des élèves des écoles préélémentaires publiques.

DÉLIBÉRATION N°15-14 ó VACANCES D'ÉTÉ : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET FIXATION DE LA BOURSE COMMUNALE

Rapporteur : M. Legras

Chaque année, la ville de Déville lès Rouen propose plusieurs types de services aux familles durant les vacances scolaires d'été.

Elle gère en régie directe les accueils de loisirs maternel, primaire et pré-adolescent ainsi que les gîtes qui sont des séjours courts qui se déroulent généralement sur une semaine et à l'extérieur du territoire de la commune.

Cependant l'offre aux familles propose également des séjours de plus longue durée, qui sont généralement plus coûteux en raison de l'éloignement, de la durée plus longue et de la nature des activités pratiquées.

Depuis de nombreuses années, ces séjours de longue durée sont délégués à un organisme de séjours de vacances, en l'occurrence à l'AROEVEN (Association Régionale des ũuvres Educatives de l'Education Nationale) dont le siège social est situé dans les locaux de l'école Léon Blum, rue René Coty, à Déville lès Rouen.

Le principe du partenariat est de réserver quelques places sur certains séjours organisés par ce prestataire et de verser une aide financière sous forme de bourse, d'un montant de 20 ũ ou 25 ũ par jour et par enfant devillois selon que le quotient familial, calculé chaque année par les services de la CAF, soit respectivement supérieur à 600 ũ ou bien égal ou inférieur à 600 ũ, la différence du montant du séjour étant pris en charge par la famille avec ou sans aides supplémentaires comme la CAF ou les Comités d'entreprise par exemple.

L'AROEVEN gère en direct l'inscription des enfants, dans la limite d'une enveloppe budgétaire définie au préalable, et le bon déroulement des séjours. Un bilan qualitatif et quantitatif est fourni dès la fin de la période d'été permettant de calculer le montant total de la subvention que la ville devra octroyer à l'association.

Une délibération sera proposée en Conseil Municipal dans le courant du deuxième semestre 2015 concernant le montant total de la subvention à octroyer à l'AROEVEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit ce partenariat avec l'association AROEVEN pour la période d'été 2015.

DÉLIBÉRATION N°15-15 ó CONVENTION D'ACCUEIL DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE HANDBALL MASCULIN SUR LE TERRITOIRE DE ROUEN

Rapporteur : M. Jaha

Le territoire de Rouen reçoit en 2017, une poule de qualification du championnat du Monde de Handball selon un cahier des charges précis.

L'ensemble des rencontres officielles se dérouleront au Kindaréna. Néanmoins, l'organisation doit disposer d'équipements sportifs performants, situés non loin de l'hébergement des sportifs, pour accueillir les phases d'entraînement des différentes équipes.

L'organisateur a souhaité s'appuyer sur le club local évoluant au plus haut niveau, c'est-à-dire Métropole Rouen Normandie Handball qui évolue en National 1, dont la section Handball de l'amicale laïque de Déville lès Rouen est partenaire par convention, le partenariat se limitant à la mise à disposition d'un équipement sportif.

Ainsi, et durant toute la période d'accueil de cette poule qualificative sur la région de Rouen, le gymnase Anquetil sera mis à disposition exclusive de l'organisateur de la coupe du monde.

La ville de Déville lès Rouen deviendra donc partenaire de cette organisation et il convient de le formaliser par l'intermédiaire d'une convention qui pourrait être signée dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire explique que cela permettra à des jeunes de Déville de participer à cette phase. Le gymnase accueillera des phases d'entraînement. Pour terminer il informe que cet évènement aura lieu du 12 au 29 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat dans les limites fixées par le cahier des charges initial.

DÉLIBÉRATION N°15-166 CONVENTION GÉNÉRALE ENTRE LA VILLE DE DÉVILLE LÈS ROUEN ET LE RÉVEIL DÉVILLOIS

Rapporteur : M. le Maire

Les relations entre la ville et les associations qui reçoivent un soutien de la collectivité sous forme de subventions et de prestations en nature, mise à disposition de locaux essentiellement, sont régies par une convention.

Cette démarche n'a jamais été formalisée avec le « Réveil Dévillois ». Il a donc été élaboré un projet de convention, sur le même modèle que celui retenu pour d'autres associations locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DÉLIBÉRATION N°15-17 ó CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU SYSTÈME PROCÈS-VERBAL ÉLECTRONIQUE

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Déville lès Rouen souhaite faire l'acquisition de matériels de type Procès-Verbal Électronique par l'intermédiaire de la société logitud, société qui équipe déjà le logiciel de procédures de la Police Municipale.

Ce type de logiciel a pour but de faciliter la verbalisation et la gestion des timbres amendes.

Le service souhaite acquérir deux appareils. Le coût de l'acquisition de ce matériel s'élève à 3 233,32 € duquel on soustrait 500 € de remboursement par la Préfecture par appareil, soit un montant final de 2 233,32 €.

Ce remboursement aura lieu après la mise en service du matériel.

Cette acquisition entrainera également des frais de mise à jour annuel pour un montant de 237,60 €.

Monsieur Duval demande à quoi servira ce matériel.

Monsieur le Maire répond que cela servira pour toutes verbalisations, pour éviter les timbres amendes et la transmission des papiers.

Monsieur Gaillard intervient en précisant qu'on ne pourra plus faire sauter les amendes auprès de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire est content de l'intervention de Monsieur Gaillard car ce dernier lui a rapporté à plusieurs reprises qu'il avait été saisi par des personnes mécontentes de la verbalisation de la police ce à quoi Monsieur le Maire lui a répondu que jamais dans son existence d'élite il n'a fait sauter un procès-verbal. Il le répète en public, il n'en fera sauter aucun.

Monsieur Gaillard rétorque qu'il ne met pas sa parole en doute.

Monsieur le Maire réplique qu'il est très à cheval sur ce sujet. Il explique que la police lorsqu'elle verbalise c'est qu'il y a une faute, si vous contestez la faute vous protestez auprès du tribunal de police. Il termine en précisant qu'il y a des règles et que la police fait son travail.

Monsieur Duval relate que lorsque le TEOR est arrivé, la ville a mis des parkings à côté de la clinique vétérinaire pour faciliter l'accès aux commerces. Aujourd'hui, il y a des voitures ventouses qui sont là toute la journée et ces dernières ne sont jamais verbalisées.

Monsieur le Maire demande pourquoi Monsieur Duval veut les verbaliser et s'il veut mettre une zone bleue.

Monsieur Duval répond qu'effectivement il pense qu'il faudrait faire une zone bleue.

Monsieur le Maire trouve que cette remarque est intéressante, qu'il faut dire cela aux riverains de la route de Dieppe et que Monsieur Duval verra ce qu'ils lui diront. Monsieur le Maire rétorque à Monsieur Duval de connaître Déville avant de parler. Il précise que la plupart des logements qui sont sur la route de Dieppe n'ont pas de parking, pas de garage. Les

personnes sont obligées de se garer sur la route de Dieppe donc si l'on y met une zone bleue, tous les riverains de la route de Dieppe se mettront en colère. Monsieur le Maire lui adressera alors les riverains en colère car les parkings sont à tous les usages. Par contre, il ajoute que la police fait très bien son travail lorsqu'il y a des voitures ventouses. La notion de voiture ventouse est très précise ; il s'agit de véhicules dont la police a fait le constat qu'ils restaient plus de 7 jours au même endroit, ils sont alors enlevés par la fourrière. On ne peut donc parler de voitures ventouses pour celles qui restent toute la journée sur des places de parking.

Monsieur Duval réplique que le problème est le coût excessif des places de stationnement sur Rouen, qui incite les gens à mettre leur voiture dans les communes extérieures et à prendre le bus aller-retour qui leur revient beaucoup moins cher que de payer un parking. Il y a un problème de gestion dans ce principe là.

Monsieur le Maire est d'accord avec cela. Des vérifications ont été faites matin et soir, il en résulte que très peu de voitures restent toute la journée pour prendre le TEOR, cela représente moins de 20% des véhicules. Il ne comprendrait pas d'ailleurs pourquoi des véhicules resteraient là car c'est vraiment très ponctuel vu qu'il y a le parking du Mont Riboudet qui est gratuit lorsqu'on utilise le TEOR. Pour les véhicules qui sont de la périphérie cela n'a pas d'intérêt de venir sur le parking du Petit Saint Pierre ou autre petit parking. Par contre les 20% sont des gens de Déville qui viennent se garer sur les parkings à côté du TEOR pour après prendre le TEOR car il y a des pentes. Cela on ne peut pas leur reprocher et cela concerne les 20% qui ont été évoqués. Monsieur le Maire ajoute qu'il est content que cette question ait été posée car il est pour appliquer les règles et non pour les faire sauter. Il y a des règles collectives et il faut que chacun les respecte et il est très surpris que cela soit le Front National qui demande à ne pas les respecter.

Monsieur Gaillard dit qu'il ne demande pas à ne pas les respecter mais que l'on peut toujours faire plaisir à un de ses administrés sans que cela soit systématique.

Madame Mottet et Madame Boutin relatent le fait qu'elles ont eu une amende par la police de Déville et qu'elles l'ont payée, elles n'ont pas demandé au Maire de la faire sauter.

Monsieur le Maire ajoute que c'est la règle. Il sait bien que l'on voudrait que la police soit plus présente mais il faut accepter qu'elle fasse son travail. Quand des voitures sont installées sur des trottoirs il est normal qu'elles soient verbalisées.

Monsieur Gaillard ne souhaite pas faire un débat là-dessus.

Monsieur le Maire trouve cela intéressant, il est pour qu'on le fasse.

Monsieur Gaillard déplore malheureusement qu'il y a beaucoup de gens qui n'ont pas de places pour stationner et qui se sont vu avoir une amende de 135 € pour s'être mal stationner pendant à peine les 5 mn de leur achat à la boulangerie. Cela fait cher de la baguette de pain. Il ne dit pas que la police a mal fait son travail mais qu'elle pourrait être parfois un peu plus souple.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas ce que c'est qu'une police plus souple. Pour lui c'est une police qui ne fait pas son travail. La police quand il y a une faute elle réprime. Il demande quelle souplesse veut Monsieur Gaillard.

Ce dernier selon une connaissance dans la police prend l'exemple d'un policier sur Rouen qui a arrêté quelqu'un qui avait grillé un feu rouge car il était en retard. Après que la personne en panique ait expliqué sa situation, le policier pour une fois l'a laissé repartir.

Monsieur le Maire trouve que cela n'est pas normal car il explique que lorsque vous passerez derrière et que vous serez verbalisé vous ne comprendrez pas pourquoi la police a laissé passer la voiture d'avant et pas la vôtre. Lorsque la police constate un délit elle doit verbaliser. Par contre elle n'est pas obtuse. Quand une voiture est mal garée elle regarde si le conducteur est dans les environs et si elle le trouve elle lui demande de partir.

Monsieur Gaillard souligne qu'il y a quand même une certaine souplesse.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de souplesse car le conducteur s'en va. Certains refusent de s'en aller et sont donc verbalisés.

Monsieur Gaillard n'a rien à dire contre la police de Déville puisqu'il a rarement à faire à elle mais il y a beaucoup de bruit de couloir qui dit que... Il ne veut rien dire sur les policiers, il ne les connaît pas, ils sont sympathiques.

Madame Boutin rétorque que Monsieur Gaillard a quand même fait remarquer qu'il y avait des passe-droits alors qu'il n'y en a pas.

Monsieur Gaillard répond qu'il espère qu'il n'y en aura jamais car si un jour il a l'occasion d'en voir un

Monsieur Duval demande si les personnes qui taggent sur les murs sont verbalisées et comment procède la police sachant que nettoyer n'est pas verbaliser.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a des règles. Quand quelqu'un est pris dans ce cas précis la ville porte plainte et c'est en fonction de la plainte qu'il y a un jugement au tribunal. Le jugement peut être une amende à payer ou un travail d'intérêt général à effectuer. Il ne s'agit pas de verbalisation mais de rapport de police au tribunal. Il y a d'ailleurs une directive auprès des personnels municipaux qui est que dès qu'il y a une dégradation sur la voie publique, une plainte doit être déposée et les dégâts évalués.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des discours sur la sécurité. Il y a ceux qui disent et ceux qui font et lui est respectueux du droit.

Monsieur Gaillard souligne qu'il n'en doute pas et que Monsieur le Maire est bientôt plus draconien que son parti.

Monsieur le Maire réplique que Monsieur Gaillard n'est pas draconien puisqu'il veut des passe-droits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'acquisition et les frais de mise à jour du matériel ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°15-186 CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE DÉVILLE LÈS ROUEN RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE SIRÈNE ÉTATIQUE AU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)

Rapporteur : M. le Maire

La France est actuellement couverte par un Réseau National d'Alerte (RNA) ayant pour objectif d'alerter la population en cas de danger immédiat. Ce réseau national de 3 900 sirènes a été mis en œuvre à l'origine pour indiquer à la population les attaques aériennes.

Un livre blanc relatif à la défense et la sécurité nationale, rédigé en 2008, a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi les communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien RNA.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte d'Information des Populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels doivent être positionnés des moyens d'alerte plus efficaces, dont des sirènes d'alerte.

Ainsi, la sirène de propriété de l'Etat - présente sur le territoire communal au niveau du Centre Culturel Voltaire situé au 294 route de Dieppe, a vocation à être raccordée au SAIP, permettant son déclenchement à distance, étant entendu qu'un déclenchement manuel restera possible.

Une convention bipartite (Etat / Commune) a été élaborée :

- Les obligations de la Ville consistant à :
 - Prendre en charge techniquement et financièrement le raccordement au réseau électrique,
 - Fournir en énergie la totalité des équipements de la sirène,
 - Produire un rapport annuel de contrôle technique relatif à la conformité électrique des installations,
 - Mettre en œuvre des actions de maintenance de premier niveau,
 - Informer les services de la Préfecture en cas de dysfonctionnement,
 - Laisser libre accès au personnel de l'Etat chargé de la maintenance et de l'entretien,
 - Informer les services de la Préfecture de toute modification sur l'installation de sirène et pour tout changement de responsable de site.
- Les obligations de l'Etat consistant à :
 - Prendre en charge techniquement et financièrement les opérations d'installation et d'achat du matériel,

- Communiquer à la Ville le rapport de visite de site établi par EIFFAGE ó Entreprise missionnée par l'Etat,
- Faire intervenir EIFFAGE pour assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels dont l'Etat a la propriété,
- Assurer le fonctionnement opérationnel de l'application SAIP,
- Permettre au Maire de faire un usage propre de la sirène,
- Informer la Ville de tout changement de responsable ayant en charge la sirène.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'intégration de la sirène ó propriété de l'Etat ó au SAIP, à la réalisation des travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable relatif à ce dossier.

COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION

➤ Culture

N° 52-14 : Contrat pour le spectacle musical « Joad » du vendredi 10 avril 2015 à 18h00.

N° 01-15 : Contrat pour le spectacle musical « 32 » du vendredi 9 janvier 2015 à 18h00.

➤ Locations

N° 02-15 : Contrat pour la location de l'exposition « 5 saisons » du 7 mars au 28 mars 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25 et le prochain Conseil Municipal aura lieu le 26 mars prochain.